Conseil communal de Lausanne

Commission permanente des finances

Rapport sur le préavis n° 2021/46

Autorisation générale de plaider 2021-2026

Membres présent·e·s :

M. Daniel Dubas (Président)
Mme Eliane Aubert
Mme Anne Berguerand
M. Eric Bettens
M. Vincent Brayer
Mme Muriel Chenaux Mesnier
M. Pierre Conscience
Mme Mathilde Maillard
Mme Maimouna Mayoraz
M. Philippe Miauton (1er Vice-président)
M. Fabrice Moscheni
Mme Sarah Neumann
M. Mathias Paquier
M. Benjamin Rudaz

Excusée :

Mme Aude Billard (2ème Vice-présidente)

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

Administration : M. Xavier Michellod, premier conseiller juridique
M. Rolf Eberhard, Délégué à la commission immobilière
M. Christopher Naenni, secrétaire du syndic (notes de séance)

Lieu et date de la séance : Salle du Conseil communal, le 17 novembre 2021

Discussion

M. le Syndic explique l'importance de cette autorisation générale pour la gestion des affaires communales.

Un·e commissaire voudrait savoir si une délégation de la Commission permanente des finances ou de la Commission permanente de gestion pourrait être informée systématiquement sur les affaires en cours devant des tribunaux. Il lui est répondu que la transmission de ces informations représenterait un travail conséquent pour la Municipalité. Il s'agit souvent d'affaires de droit administratif, sans forcément qu'il n'y ait des incidences financières importantes. La Commission permanente de gestion dispose de compétences d'investigation larges et peut les faire valoir lorsqu'elle le souhaite.

Une nouvelle conclusion est proposée :

« A la fin de chaque année, la Municipalité transmet à la Commission permanente des finances un rapport annuel sur les procédures devant toutes les instances judiciaires, administratives ou arbitrales intentées durant l'année écoulée. »

Cette nouvelle conclusion est refusée par 5 oui, 6 non, avec 3 abstentions.

Conclusions

Après examen et délibération, la Commission permanente des finances s'est prononcée sur l'unique conclusion du préavis :

1. d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

La commission accepte la conclusion par 13 oui, 1 non, sans abstention.

Lausanne, le 18 novembre 2021

Le rapporteur :

Daniel Dubas

Président de la Commission permanente des finances